



**COMMENTAIRES DE LA FTQ, DE LA CSN, DE LA CSQ  
ET DE LA CSD  
PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT  
DES TAUX DE COTISATION DE L'ASSURANCE-EMPLOI**

Présenté à l'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances,  
à l'honorable Diane Finley, ministre des Ressources humaines et du  
Développement des compétences, et aux secrétaires parlementaires  
Shelly Glover (Finances) et Kellie Leitch (Ressources humaines)

Québec, le vendredi 16 septembre 2011

## **INTRODUCTION**

Comme organisations syndicales, nous intervenons quotidiennement pour soutenir les travailleurs et les travailleuses qui, malgré eux, se retrouvent chômeurs ou chômeuses à la suite de fermetures d'usines, de licenciements individuels ou collectifs causés par des restructurations ou des crises économiques dont ils ne sont nullement responsables.

C'est pour cela que nous avons choisi de parler d'une seule voix au nom du million de travailleurs et travailleuses œuvrant dans toutes les sphères de l'économie québécoise.

## **LA SUPPRESSION DU COMPTE D'ASSURANCE-EMPLOI EST UN GESTE INCONSTITUTIONNEL ET CONTRAIRE À LA DÉMOCRATIE**

D'entrée de jeu, nous nous opposons à toute augmentation du taux de cotisation qui n'aurait pour but que de combler le déficit de la Caisse d'assurance-emploi évaluée à 10,4 milliards \$ au 31 décembre 2011.

Ce déficit doit être imputé à la réserve de 57,2 milliards \$. Nous alléguons que l'adoption de l'article 24 de la loi C-9, qui a eu pour effet d'abolir le Compte d'assurance-emploi sans transférer le solde créditeur au nouveau Compte des opérations de l'assurance-emploi, ne s'avérerait pas un choix législatif autorisé par la Constitution canadienne en ce qu'il modifie rétroactivement la nature des sommes prélevées et comptabilisées dans ce compte. Cette décision contredit la base même des choix démocratiques antérieurs faits par le Parlement et les conclusions des instances judiciaires ayant eu à traiter de la nature des surplus accumulés dans le Compte d'assurance-emploi.

Dans un contexte où les travailleuses et travailleurs subissent de plein fouet les transformations du marché du travail résultant de la mondialisation, le gouvernement aurait dû faire des choix politiques et législatifs visant à rétablir la couverture du régime d'assurance-emploi au niveau antérieur aux changements législatifs intervenus depuis 1990. Au lieu de cela, il a choisi de détourner les sommes prélevées aux fins du régime d'assurance-emploi.

Bien que le gouvernement puisse utiliser la réserve accumulée, il doit reconnaître que ces sommes appartiennent au régime d'assurance-emploi et doit donc agir en conséquence. Mais, puisque le gouvernement fait fi de cette situation, la CSN et la FTQ, appuyées par le mouvement syndical québécois, ont décidé d'avoir recours aux tribunaux et ont déposé à la Cour supérieure une « Requête introductive d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de certaines dispositions de la Loi d'exécution du budget déposé au Parlement le 4 mars 2010 ».

Devant les délais qu'entraîne ce recours aux tribunaux, nous demandons au gouvernement de se prévaloir immédiatement de son pouvoir de vérifier la validité et la constitutionnalité de l'abrogation du Compte d'assurance-emploi devant la Cour suprême.

## **ÉQUILIBRE DU PROGRAMME D'ASSURANCE-EMPLOI ET STABILITÉ DES TAUX**

De 1994 à 2008 inclusivement, les opérations annuelles du programme d'assurance-emploi ont démontré des surplus variant de 872 millions \$ à 6,5 milliards \$ sans tenir compte des intérêts annuels, et ce, malgré des baisses de cotisations pour la même période. Les surplus accumulés sont donc amplement suffisants pour compenser les déficits opérationnels des années 2009-2010-2011, et cela aurait pu et aurait dû se faire sans hausser la cotisation.

Le taux de cotisation devrait être maintenu au niveau actuel, et les déficits opérationnels et les bonifications permanentes ou temporaires du programme d'assurance-emploi couverts par les surplus accumulés, jusqu'à l'atteinte d'une réserve de 15 milliards.

Quant au partage actuel du coût de la prime entre les travailleurs et les employeurs, nous favorisons le *statu quo* bien que certains groupes d'employeurs demandent à équilibrer les primes des travailleurs et des employeurs. Il est exact que les entreprises créent l'emploi, mais il est aussi exact d'affirmer qu'elles créent aussi le chômage, d'autant plus que, depuis 1993, les personnes qui quittent volontairement leur emploi ont difficilement accès aux prestations.

Selon nous, il est impératif de reconnaître que les cotisations sont des prélèvements « dédiés » au paiement des prestations d'assurance-emploi et non des revenus fiscaux généraux. L'assurance-emploi est un programme d'assurance sociale et les prestations ne doivent être disponibles que pour les travailleurs et les travailleuses qui ont payé des cotisations durant une période déterminée. Les cotisations et les prestations doivent continuer d'être établies en fonction d'un revenu salarial assurable, lequel devrait être substantiellement majoré; durant la récente crise économique, les prestations de plusieurs travailleurs et travailleuses sans emploi ne correspondaient qu'à 22 %, 25 % ou 30 % de leur rémunération hebdomadaire à cause de la limite trop basse du gain maximal assurable.

## **RÔLE DU GOUVERNEMENT ET DES REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS**

Bien que le Programme d'assurance-emploi ne soit financé que par les cotisations des travailleurs et des employeurs, la gouvernance actuelle du programme ne reflète nullement cette situation.

En 1986, Ottawa a intégré la Caisse d'assurance-emploi aux comptes du gouvernement ; malgré une comptabilité distincte des revenus, des dépenses et des intérêts, aucun des gouvernements conservateur ou libéral n'a reconnu que les surplus accumulés appartiennent au régime d'assurance-emploi. Cette situation frôle l'indécence et pourrait être assimilée à un vol qualifié...

Les surplus accumulés doivent être capitalisés, permettre d'établir une réserve de 15 milliards \$ pour stabiliser les primes durant les périodes de ralentissement économique, combler les déficits opérationnels annuels et bonifier le programme.

Le gouvernement a créé en 2008 l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada (OFAEC) afin d'assurer l'intendance du financement du Programme d'assurance-emploi. L'OFAEC a débuté ses opérations en janvier 2010 avec un déficit prévu de 10,4 milliards \$ en décembre 2011. Bien que l'OFAEC possède le statut de Société de la couronne, le gouvernement peut modifier ses décisions par simple arrêté en conseil.

L'OFAEC n'est nullement représentatif des cotisants (employeurs et travailleurs). Dans la situation actuelle, l'OFAEC devrait être aboli et remplacé par un nouvel organisme composé d'un nombre suffisamment large, fixe et égal de représentants des associations d'employeurs et de représentants d'associations syndicales, et ceux-ci choisis à partir de listes fournies par leurs associations respectives les plus représentatives. Ce nouvel organisme devrait de plus avoir la responsabilité de recommander au législateur toute modification législative ou réglementaire jugée nécessaire et non seulement établir le taux ou gérer des surplus.

## **RECOMMANDATIONS**

1. Restitution par le gouvernement fédéral des surplus générés par le Compte d'assurance-emploi et détournés à d'autres fins, selon un plan de remboursement à convenir entre les représentants des cotisants (travailleurs et employeurs) et le gouvernement.
2. Mise en place d'une réelle Commission autonome de l'assurance-emploi apte à procéder à la révision et à la fixation du taux de cotisation.
3. Création d'une caisse autonome d'assurance-emploi, capitalisée, indépendante du gouvernement et administrée par ses cotisants.
4. Constitution d'une réserve de 15 milliards \$ puisée à même les fonds détournés.
5. Geler le taux de cotisation au niveau actuel jusqu'à la création d'une réelle Commission autonome de l'assurance-emploi représentative de ses cotisants et jusqu'à la révision complète du Programme d'assurance-emploi.
6. Imputer les déficits opérationnels actuels aux surplus accumulés détournés à d'autres fins.